

SELARL ABOUDAHAB
Société d'Avocat

Zouhair ABOUDAHAB
Docteur en Droit
Avocat associé

✉ 2 bis rue Adrien
Ricard
38000 GRENOBLE

☎: 04-76-96-46-65
☎: 04-76-49-90-25

Case Palais
B 102

Monsieur le Directeur
AFCAI
3 rue Jean-Marie Le Bris
29200 BREST

Grenoble, le 10 octobre 2016

L. RAR N° 1A 119 176 1103 6

Nos réf.: ASIDCOM / AFCAI
2133 - ZA/MM

Vos réf. :

Monsieur le Directeur,

Je suis chargé de la défense des intérêts de l'Association de Sensibilisation, d'Information et de Défense de Consommateurs Musulmans (ASIDCOM), agréée par la Préfecture du Nord (59), dont l'objet social a trait à la défense des intérêts matériels et moraux des consommateurs musulmans (<http://www.asidcom.org>).

Ma cliente me signale que des indications erronées figurent sur votre site internet concernant l'abattage rituel et sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts collectifs qu'elle défend.

Selon vos indications, en effet, *«La licéité de l'étourdissement a été confirmée par l'International Islamic Fiqh Academy IIFA, Resolution 101/3/10 in Sharia Rules of Slaughtering, 28.06.1997. Les savants musulmans ont confirmé que l'étourdissement, selon des critères particuliers, convient avec les impératifs du halal et ne signifient pas la mort de l'animal... ».*

Or, après lecture de cette résolution, il nous apparaît que votre interprétation y afférente est incomplète et exige, à tout

.../...

le moins, des nuances pour rendre compte fidèlement et loyalement de la portée de ce texte religieux.

Dans son point g), en effet, la résolution de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique indique clairement qu'«il n'est pas permis d'étourdir les volailles par décharge électrique compte tenu que l'expérience démontre, dans des cas non négligeables, que ce produit conduit à leur mort avant l'abattage».

Or, cette information capitale fait défaut aux indications figurant sur votre site internet, ce qui est de nature à induire en erreur le consommateur musulman et constituer, par suite, une pratique commerciale trompeuse ou déloyale sanctionnée, notamment, par les articles L. 121-6 et L. 213-1 du Code de commerce.

Cette situation étant de nature à porter atteinte aux intérêts des consommateurs musulmans défendus par ASIDCOM, je vous mets en demeure de procéder, dans un délai de 15 jours à compter de la réception des présentes, à la rectification des informations susvisées figurant sur votre site web.

A défaut, je me permets de vous informer que ma cliente me donne pour instruction de vous assigner en Justice.

Vous pouvez naturellement communiquer la présente à un de mes confrères qui me répondra.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la SELARL,
Zouhair ABOUDAHAB,
Avocat

SELARL ABOUDAHAB
Société d'Avocat
2 bis, rue Adrien Ricard
38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 96 25 88 - Fax 04 76 49 90 25

Adresse de :
~~Monsieur le Directeur
 de la Direction
 des Juges
 de la
 Cour d'Appel
 de Paris~~

13 OCT. 2016
 13 OCT. 2016

Je déclare être *XANDROS* Signataire
 Mandataire (si mandataire)
 Signature Facteur*

Je certifie que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

SGR2 V21 - PTC 12F - 20144286T022 - 08/15



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 119 176 1103 6



Agence

Renvoyer à **FRAB**

SELARL ABOUDAHAB
 Société d'Avocats
 2 bis rue Adrien Ricard
 38000 Grenoble

